



# VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 3529-2024/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats habilités à enseigner définitivement dans une langue polynésienne, session 2024

## LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- VU la note n° 6917-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 relative à la campagne d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne, session 2024 ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération de l'épreuve de l'habilitation définitive à enseigner dans une langue polynésienne de la session 2024 daté du 16 avril 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1** À l'issue de l'épreuve de l'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne session 2024, le jury déclare les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, habilités à enseigner dans une langue polynésienne définitivement :

- Mme Teriitaohia TIMAU

**Article 2** Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 03 mai 2024

Le vice-recteur  
de la Polynésie française

  
Thierry TERRET

